

Politique mondiale de Getinge

Politique de conformité du commerce mondial

Propriétaire du document Anna Romberg

Version v5

Adopté par le Conseil d'administration 26
avril 2023

1. Résumé

Getinge est une entreprise internationale et ses produits sont vendus et échangés dans le monde entier. Getinge s'engage à respecter toutes les lois applicables et pertinentes dans les pays où elle opère.

Les produits de Getinge sont soumis aux lois commerciales de divers pays, y compris les lois sur les douanes, les sanctions et le contrôle des exportations. Pour garantir que chaque personne au sein de Getinge, impliquée dans des transactions transfrontalières ou d'exportation, dispose d'une compréhension et d'instructions suffisantes pour se conformer aux lois commerciales applicables, cette politique établit la politique de conformité commerciale de Getinge (**politique de conformité commerciale** ou **politique commerciale**).

Cette politique et les exigences commerciales de la section 5 s'appliquent à toutes les entités et à tous les employés de Getinge, quel que soit le pays où ils travaillent.

Les cadres supérieurs de chaque unité commerciale de Getinge sont chargés de veiller à ce que cette politique commerciale soit pleinement mise en œuvre au sein de leur organisation.

2. Définitions

Pays à risque - les pays qui présentent généralement des risques plus élevés de violation des sanctions commerciales et des lois sur le contrôle des exportations et qui sont soumis à un niveau de risque non négligeable en raison des sanctions, ainsi que les pays qui ne sont pas soumis à des sanctions, mais qui sont associés à un risque de tentatives de contournement ou de transbordement (voir la section 11 ci-dessous). Si de nouvelles restrictions sont mises en œuvre ou si la liste est mise à jour, cela sera communiqué par le service d'éthique et de conformité.

Pays à haut risque: pays soumis à des sanctions et à des risques de non-conformité commerciale plus importants que les pays à risque. Des restrictions spécifiques à Getinge peuvent s'appliquer à ces pays de temps à autre (voir section 11 ci-dessous).

CE n° 2021/821 - régit le régime de contrôle des exportations de l'UE, qui comprend (entre autres) :

- Règles communes de contrôle des exportations, y compris un ensemble commun de critères d'évaluation et d'autorisations (individuelles, globales et générales)

- Une liste commune de biens à double usage pour l'UE

CLL - Liste de contrôle du ministère américain du commerce, qui est la liste de contrôle des exportations des États-Unis équivalente à la liste des biens à double usage de l'UE.

EAR - Les réglementations américaines en matière d'administration des exportations, qui sont les lois américaines régissant le contrôle des exportations ou des articles CCL et EAR99.

ECCN - désignations alphanumériques à cinq caractères utilisées dans la liste de contrôle du commerce pour identifier les biens à double usage à des fins de contrôle des exportations.

EAR99 - Code de contrôle des exportations américaines pour les articles qui ne figurent ni sur la CCL, ni sur la liste des munitions américaines.

Liste

Équipe BPRM - Équipe de gestion des risques des partenaires commerciaux située au centre de services partagés de Getinge, à Cracovie, en Pologne, qui fournit des services de contrôle de la conformité sur demande.

Entité Getinge - Entités Getinge impliquées dans le commerce transfrontalier ou les exportations au nom de Getinge.

SSU - Unités de vente et de service de Getinge responsables des ventes et du service pour le compte de Getinge

3. Champ d'application et objectif

Cette politique est valable pour toutes les sociétés Getinge, ses filiales et ses opérations conjointes (conjointement "Getinge") et s'applique à tous nos employés, ainsi qu'aux consultants et au personnel des agences qui travaillent dans les locaux de Getinge ou sous la direction de Getinge (tous désignés dans cette politique par le terme "employés").

L'objectif de cette politique est d'assurer une compréhension à l'échelle du groupe des exigences légales de base dans le domaine des douanes, du contrôle des exportations et des sanctions, en particulier dans l'UE et aux États-Unis, que toutes les sociétés et tous les employés de Getinge impliqués dans le commerce transfrontalier et les exportations doivent connaître.

Il définit également des exigences commerciales à l'échelle du groupe, qui servent à atténuer l'exposition au risque et à faciliter le respect des règles. Toutes les entités et tous les employés, quel que soit leur lieu d'implantation, doivent se conformer à ces exigences commerciales.

La présente politique commerciale est complétée par des directives supplémentaires et d'autres documents, notamment

- Directive relative à l'examen des sanctions globales
- Directive sur le contrôle des exportations mondiales

La directive mondiale sur le filtrage des sanctions et la directive mondiale sur le contrôle des exportations sont disponibles sur l'intranet de Getinge (dans GetBasics). Toutes les entités de

Getinge impliquées dans le commerce ou les exportations transfrontalières sont tenues de mettre en œuvre ces procédures (voir la section 6 sur la mise en œuvre ci-dessous).

En plus de cette politique, toutes les entités de Getinge doivent connaître et respecter les lois commerciales nationales locales.

Le respect des lois commerciales applicables est fondamental pour le groupe Getinge. Le non-respect des lois commerciales pourrait entraîner des amendes administratives, des sanctions pénales, des atteintes à la réputation ou d'autres conséquences négatives. Dans de nombreux cas, les sanctions peuvent dépasser plusieurs millions de dollars, ainsi que des peines d'emprisonnement pour les individus. Getinge pourrait également subir de graves conséquences, telles que la perte d'accès au financement.

4. Vue d'ensemble des sanctions commerciales, du contrôle des exportations et des douanes

Sanctions - principes généraux

Les Nations unies (ONU), l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni (RU) et les États-Unis (EU) ont fréquemment recours à des sanctions commerciales pour défendre leurs intérêts en matière de sécurité nationale et de politique étrangère. Les sanctions sont souvent appelées sanctions économiques ou financières.

Les sanctions peuvent viser des individus, des entreprises, des gouvernements et des organisations, ainsi que le commerce de certains biens ou services avec un pays sanctionné. Le commerce avec les pays sanctionnés comportera toujours un certain risque. Certains pays sanctionnés sont soumis à des restrictions commerciales plus sévères que d'autres et sont donc souvent considérés comme des marchés à haut risque (voir la section 11 ci-dessous - Liste des pays à risque).

Certains programmes de sanctions ne visent pas des pays spécifiques, mais des activités illégales spécifiques (armes chimiques ou cyberactivité malveillante).

Personnes inscrites sur la liste

La plupart des sanctions gèlent les avoirs et interdisent le commerce avec certaines personnes, entreprises et organisations ciblées (personnes figurant sur la liste) dans le pays visé. Les sanctions peuvent concerner des entreprises de tous les secteurs de l'économie, y compris le secteur bancaire. Ainsi, si une banque figure sur la liste, il est illégal d'utiliser cette banque pour des transactions autrement légitimes.

Aux États-Unis, les personnes inscrites sur la liste sont souvent appelées "Specially Designated Nationals" (SDN) ou "Denied Parties".

Les raisons d'une inscription sont nombreuses. Parfois, des personnes sont inscrites sur la liste parce qu'elles soutiennent un régime particulier visé ou parce qu'elles sont associées à la prolifération des armes, aux violations des droits de l'homme ou au terrorisme.

Une vue d'ensemble des listes de sanctions de l'UE, du Royaume-Uni et des États-Unis est disponible sur Internet, par exemple <http://www.sanctionsmap.eu> , <https://www.gov.uk/guidance/uk-sanctions> et

<https://www.export.gov/consolidated-dépistage-liste>.

Pour éviter de négocier avec une personne inscrite sur la liste, Getinge doit mettre en œuvre un contrôle des sanctions lorsqu'elle traite avec certains marchés à risque (voir les sections 5 et 6 ci-dessous).

Filiales de personnes cotées en bourse

Toute société détenue ou contrôlée d'une autre manière par une personne cotée en bourse doit être considérée comme étant également cotée en bourse. En règle générale, une société détenue à 50 % ou plus par une personne inscrite sur la liste est considérée comme détenue par cette personne et donc également inscrite sur la liste. Toutefois, des parts de propriété plus faibles peuvent également signifier que la filiale est contrôlée par la personne inscrite sur la liste. Toute société détenue à 25 % ou plus par une personne cotée en bourse doit être considérée par Getinge comme étant également une personne cotée en bourse aux fins de cette politique. La personne cotée peut également exercer un contrôle, par exemple par le biais d'un pacte d'actionnaires, d'une représentation au conseil d'administration ou d'autres fonctions de contrôle de la gestion.

En outre, toute entité (indépendamment de sa propriété ou de son contrôle) peut agir pour le compte d'une personne inscrite sur la liste. Il est important de savoir si un partenaire commercial effectue une transaction pour le compte de quelqu'un d'autre.

Pour ces raisons, la procédure de contrôle de Getinge doit également se concentrer sur les personnes qui possèdent ou contrôlent un partenaire commercial. Si le propriétaire est une personne inscrite sur la liste, il existe un risque important que la transaction soit interdite par la loi.

Affaires indirectes

Les sanctions interdisent les transactions directes et indirectes avec les personnes figurant sur la liste. Les affaires réalisées indirectement - par exemple, les ventes à un distributeur qui revend à son tour le produit à une personne inscrite sur la liste - peuvent constituer une violation des sanctions.

Si une unité de service Getinge vend un produit à un distributeur ou à un utilisateur final dans un pays (non soumis à des sanctions) et que ce distributeur ou cet utilisateur final réexporte le produit vers un pays visé par des sanctions, il y a un risque de violation. Les unités SSU de Getinge qui traitent normalement avec des marchés à faible risque ou des ventes nationales uniquement, peuvent être confrontées à des tentatives d'acheteurs nationaux d'acquérir des produits Getinge pour les réexporter vers une destination finale dans un marché sanctionné à haut risque.

Il est donc important d'appliquer une approche basée sur le risque afin d'éviter toute transaction indirecte avec des personnes inscrites sur la liste ou en violation des sanctions. Par exemple, les unités de service dans les régions à haut risque devront mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable et de contrôle pour s'assurer de la connaissance de la destination finale, par exemple par le biais de certificats d'utilisation finale ou d'engagements écrits de la part des distributeurs, et devront partager ces informations au sein du groupe Getinge.

Restrictions des sanctions à l'encontre de certains biens, services ou secteurs

Dans certains cas, les sanctions peuvent porter sur certains biens, services ou secteurs. Les transactions peuvent donc être interdites même si aucune personne figurant sur la liste n'est impliquée. Par exemple, le pays A peut imposer des sanctions au secteur pétrolier et gazier du

pays B en limitant la capacité des entreprises du pays A à fournir des services liés aux projets pétroliers et gaziers. La fourniture de services techniques et financiers ou d'assistance pour ces produits soumis à des restrictions est généralement aussi interdite.

Champ d'application des sanctions de l'UE

Les sanctions de l'UE s'appliquent à :

- toute personne ressortissante d'un État membre de l'UE, partout dans le monde, quel que soit son lieu de résidence ou d'emploi ;
- toute entité incorporée ou constituée en vertu des lois d'un État membre de l'UE ; et
- Toutes les personnes physiques et morales pour toute activité exercée en tout ou en partie au sein de l'UE.

Champ d'application des sanctions britanniques

Les sanctions britanniques s'appliquent à :

- l'ensemble du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord
- toute personne qui est un ressortissant du Royaume-Uni. Il s'agit de toute personne se trouvant au Royaume-Uni (y compris dans ses eaux territoriales), des ressortissants britanniques se trouvant en dehors du Royaume-Uni et des organismes incorporés ou constitués en vertu de la loi de toute partie du Royaume-Uni.

Champ d'application des sanctions américaines

Sanctions primaires

Les sanctions primaires (ou directes) des États-Unis s'appliquent à

- les sociétés organisées selon les lois des États-Unis, leurs succursales non américaines et, en ce qui concerne certains programmes de sanctions, leurs filiales non américaines ;
- les succursales ou filiales d'entreprises non américaines situées aux États-Unis ;
- tous les citoyens américains (y compris ceux qui ont la double nationalité) et les résidents permanents (communément appelés "détenteurs d'une carte verte") partout dans le monde, quel que soit leur lieu de résidence ou d'emploi ; et
- Toute personne non américaine se trouvant sur le territoire des États-Unis.

Toutefois, les sanctions primaires américaines peuvent également s'appliquer à des personnes non américaines se trouvant en dehors du territoire des États-Unis, par exemple :

- lorsque les paiements ont été effectués en dollars américains ;
- lorsque les biens ou services exportés ont été fabriqués aux États-Unis (et sont donc soumis à la réglementation américaine en matière d'administration des exportations) ; et
- lorsque des employés de l'entreprise qui sont des US persons ont été impliqués dans la prise de décision ou l'exécution de la transaction.

En bref, s'il existe un lien entre une transaction et les États-Unis, les sanctions primaires américaines peuvent s'appliquer.

Étant donné que de nombreuses entités de Getinge produisent et commercialisent des biens américains ou passent des commandes en dollars américains, il est important que toutes les entités de Getinge, et en particulier les unités de service spécial qui travaillent sur des marchés à haut risque, sachent si, dans une transaction de vente donnée, il existe un lien avec les États-Unis, par exemple une réexportation d'un produit américain ou une transaction en dollars américains.

Il est tout aussi important que les entités de Getinge qui produisent des biens aux États-Unis informent les unités de services spéciaux que leurs produits pourraient entraîner un lien avec les États-Unis et des sanctions américaines, et qu'ils ne devraient donc pas être vendus à certains marchés à risque.

Sanctions secondaires

Certaines sanctions américaines sont plus sévères et ont une portée très large. En particulier, pour l'Iran et l

En ce qui concerne la Russie, les États-Unis ont recours à des sanctions "secondaires" (ou indirectes), qu'ils peuvent appliquer même s'il n'y a pas de lien avec les États-Unis. En d'autres termes, les États-Unis menacent de recourir à des sanctions secondaires à l'encontre d'entreprises non américaines, afin d'influencer le comportement d'entreprises non américaines agissant en *dehors des États-Unis* et sans aucun lien ou rapport avec les États-Unis.

S'engager dans des activités couvertes par les sanctions secondaires américaines peut, dans le pire des cas, entraîner la perte d'accès au marché américain, le gel des avoirs bancaires aux États-Unis et la rupture d'autres relations bancaires. Ainsi, si Getinge SSU vend un produit à une personne russe ou iranienne figurant sur la liste, cela pourrait avoir de graves conséquences pour l'ensemble du groupe Getinge.

Loi de blocage de l'UE

Afin d'atténuer les effets des sanctions secondaires américaines, l'UE a adopté une loi dite de blocage qui interdit aux entreprises et aux personnes de l'UE de se conformer à certaines sanctions américaines à l'encontre de Cuba et de l'Iran. D'autres pays peuvent également imposer des lois de blocage ou de boycott similaires.

Si une entité de Getinge est confrontée à un conflit de lois dans le cadre d'une transaction, veuillez consulter le bureau d'éthique et de conformité.

Contrôle des exportations

L'UE et ses États membres, le Royaume-Uni, les États-Unis et de nombreux autres pays réglementent et contrôlent l'exportation ou le transfert de certains produits, logiciels et technologies sensibles. En général, les contrôles dépendent des éléments suivants

- quelles sont les caractéristiques techniques du produit, où il est destiné ;
- qui est l'utilisateur final ; et
- quelle peut être l'utilisation finale

Contrôle des armes et des armements

Les armes et autres articles liés à la défense sont particulièrement sensibles et strictement réglementés. Il s'agit généralement de biens militaires.

Articles à double usage

La plupart des pays contrôlent également l'exportation et le transit d'autres produits sensibles à double usage. Il s'agit de biens, de technologies ou de logiciels spécifiquement répertoriés (y compris les logiciels de sécurité de l'information et de cryptage) qui ont à la fois une application commerciale/civile ordinaire et une application militaire. Ces articles sont identifiés par une référence à leur numéro de classification pour le contrôle des exportations (ECCN).

Les exportations de l'UE sont régies par le [règlement de l'UE sur les biens à double usage](#), qui énumère à l'annexe I tous les biens à double usage. Le Royaume-Uni dispose d'une [liste consolidée](#) de biens stratégiques militaires et à double usage et les États-Unis d'une liste similaire ([US Commerce Control List](#) ("CCL")). Toutefois, les États-Unis contrôlent parfois des articles non listés, communément appelés "EAR99".

Dans certains cas, les articles non listés peuvent faire l'objet d'un contrôle. L'UE applique une règle dite "attrape-tout" aux pays contre lesquels il existe un embargo sur les armes ou pour les biens pouvant être utilisés pour produire des armes chimiques ou biologiques. Les États-Unis ont des règles similaires, contrôlant les exportations pour certaines utilisations spécifiques.

Les listes de contrôle des exportations étant régulièrement mises à jour, il est important de suivre les mises à jour ainsi que le développement des produits pour savoir si les produits de Getinge sont ou deviennent contrôlés.

Règles américaines de réexportation

Les règles américaines en matière de contrôle des exportations ont une portée considérable. Même les biens produits en dehors des États-Unis, mais qui contiennent plus qu'une certaine valeur, de *minimis*, de matériel américain, sont considérés comme relevant des lois américaines sur le contrôle des exportations et peuvent soit nécessiter une autorisation, soit être interdits à certains pays ou à certaines personnes figurant sur une liste (par exemple, les "US Denied Parties").

Pour réduire l'exposition de Getinge, toutes les entités de Getinge produisant aux États-Unis doivent informer les autres entités de Getinge, en particulier les SSU, des marchandises d'origine américaine et toutes les entités de Getinge doivent connaître les règles américaines en matière de réexportation. C'est également la raison pour laquelle il est important de mettre en œuvre une procédure de filtrage.

Douanes

Les lois douanières ont plusieurs domaines d'application différents, et l'un des principaux objectifs est la perception correcte des droits de douane lorsqu'un produit franchit une frontière.

Les lois douanières réglementent les procédures d'importation ou d'exportation et fixent des règles concernant l'identification du produit (classification douanière), sa provenance (origine douanière) et sa valeur (valeur en douane). Ces paramètres détermineront le montant des droits de douane à percevoir à l'importation.

D'autres règles douanières permettent la suspension ou l'exonération des droits de douane, par exemple le transit douanier ou l'entreposage sous douane.

Les risques encourus en cas d'opérations douanières incorrectes sont les suivants

- si des droits incorrects sont payés à l'importation, les autorités douanières peuvent réclamer des droits de douane rétroactifs, ainsi que des pénalités, des amendes et, dans certains cas, des poursuites pénales ;
- la perception d'une TVA supplémentaire ;
- le surpaiement des droits de douane, lorsqu'il existe des réductions de droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange ; et,
- Origine et classification douanières incorrectes, ce qui accroît le risque de violation des contrôles et sanctions à l'exportation dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.

De nombreuses entreprises confient les opérations douanières à un prestataire logistique ou à un agent en douane au lieu de faire appel à leurs propres compétences. Toutefois, l'importateur ou l'exportateur reste légalement responsable des droits impayés ou incorrects.

Toutes les expéditions et exportations transfrontalières de Getinge doivent être correctes en ce qui concerne la classification douanière, l'évaluation douanière, l'origine, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les produits et services (TPS) et les licences. Les employés de Getinge chargés des douanes doivent donc être suffisamment formés pour pouvoir fournir des descriptions claires et correctes de tous les articles échangés. Chaque fois que des opérations douanières sont externalisées, les entités de Getinge doivent disposer d'accords et de procédures écrits pour garantir le respect des règles par le courtier, l'agent ou le fournisseur de services logistiques.

5. Exigences commerciales

Toutes les entreprises Getinge doivent se conformer aux décisions suivantes, quelle que soit leur situation géographique.

Procédures pour le commerce avec les pays figurant sur la liste des pays à risque

Aucun secteur d'activité ou SSU de Getinge n'est autorisé à s'engager dans un commerce direct ou indirect avec un pays figurant sur la liste des pays à risque (voir section 11 ci-dessous), à moins qu'il n'ait.. :

1. Soumission d'une demande de vérification à l'équipe de gestion des risques des partenaires commerciaux (TPRM) située au centre de services partagés de Getinge, à Cracovie, en Pologne, et obtention de la recommandation nécessaire ; respect des exigences en matière de classification, de vérification des transactions et de licence d'exportation énoncées dans la directive mondiale sur le contrôle des exportations.

Les exigences ci-dessus s'appliquent à toutes les entités de Getinge engagées dans le commerce direct.

Ainsi, si une unité de production Getinge reçoit une commande d'un SSU pour produire et livrer un produit dans un pays à risque, le SSU doit soumettre une demande de filtrage à l'équipe de gestion des risques des partenaires commerciaux (BPRM) du centre de services partagés. L'unité de production peut demander au SSU de confirmer que la demande a été soumise à l'équipe du BPRM et que l'autorisation a été reçue. L'unité de production et le SSU peuvent collaborer pour

échanger des informations sur l'utilisateur final, l'origine et le contenu du produit (par exemple, l'origine américaine), etc.

À la demande d'une entité Getinge, l'équipe du BPRM utilisera un logiciel de filtrage pour compléter et documenter une procédure de filtrage qui, au minimum, met en œuvre les exigences énoncées dans la procédure de filtrage de Getinge (section 5 de la directive sur le filtrage des sanctions globales). Si aucun résultat n'est obtenu, l'équipe du BPRM peut envoyer un rapport vert à l'entité qui a soumis la demande.

Si la procédure d'examen aboutit à des indications de risque ou à des soupçons, l'équipe du BPRM doit s'entretenir avec le responsable régional de l'éthique et de la conformité avant de décider d'émettre un rapport vert ou de formuler une recommandation sur le risque lié à la transaction. Bien que l'équipe du BPRM effectue des contrôles au nom des entités de Getinge et, en collaboration avec le responsable régional de l'éthique et de la conformité, décide d'émettre ou non un rapport vert, la responsabilité de la conformité commerciale incombe à chaque entité de Getinge. Tous les produits expédiés vers des pays à haut risque doivent avoir été classés conformément à la directive sur le contrôle des exportations et toutes les licences d'exportation requises doivent être en place avant l'expédition.

Voir aussi : Directive sur le filtrage global des sanctions et Directive sur le contrôle global des exportations

Pas de commerce avec des personnes figurant sur la liste

Aucune entité, secteur d'activité, SSU, employé ou autre de Getinge ne doit s'engager dans un commerce direct ou indirect ou une autre activité avec une personne figurant sur une liste de sanctions ou de contrôle commercial des États-Unis, de l'UE, de l'ONU, du Royaume-Uni ou d'un autre État membre de l'UE.

Cette décision a été prise pour simplifier et rationaliser le contrôle de la conformité et s'applique quel que soit le pays d'activité. Dans des cas exceptionnels, le service d'éthique et de conformité du groupe peut accorder une dérogation pour une transaction spécifique si la transaction est par ailleurs conforme à toutes les lois commerciales applicables.

6. Étapes de la mise en œuvre

Chaque entité de Getinge est tenue de mettre en œuvre cette politique et les exigences commerciales par le biais d'une approche basée sur le risque.

1. Identifier les risques liés au commerce direct et indirect avec les pays figurant sur la liste des pays à risque

Chaque entité Getinge doit évaluer dans quelle mesure elle est directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une unité de service Getinge) impliquée dans des échanges ou des exportations transfrontaliers et dans quelle mesure ces échanges concernent des pays figurant sur la liste des pays à risque.

2. Mettre en œuvre une procédure de filtrage adéquate

Toutes les entités de Getinge qui exportent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un SSU) avec un pays figurant sur la liste des pays à risque doivent mettre en œuvre des instructions afin de s'assurer que les demandes de filtrage sont envoyées à l'équipe du BPRM et d'obtenir un rapport sur tous les échanges directs et indirects avec les pays figurant sur la liste des pays à risque.

Les SSU qui traitent avec des pays figurant sur la liste des pays à risque doivent s'assurer que les informations sur les distributeurs et les utilisateurs finaux sont collectées sous la forme requise et partagées avec l'équipe BPRM et, sur demande, avec d'autres entités de Getinge, afin d'assurer la conformité de l'ensemble du groupe avec les exigences commerciales de la section 5 ci-dessus.

Voir aussi : Directive sur le filtrage des sanctions au niveau mondial

3. Classification des produits et respect des exigences en matière d'autorisation

Chaque unité de production est chargée de veiller à ce que ses produits soient correctement classés en fonction des contrôles à l'exportation (y compris l'origine américaine), des sanctions et des règles douanières. Cette classification doit être tenue à jour et partagée, sur demande, avec d'autres entités de Getinge, et en particulier avec les unités de service chargées des pays à haut risque.

Toute entité de Getinge qui produit et exporte des marchandises contrôlées est tenue de mettre en œuvre des procédures supplémentaires pour s'assurer que les exigences en matière d'autorisation sont respectées. Ces exigences peuvent s'appliquer à d'autres pays que ceux figurant sur la liste des pays à risque et doivent donc être gérées séparément.

Voir aussi : Directive sur le contrôle des exportations mondiales

4. Clauses contractuelles

Toutes les entités de Getinge doivent s'assurer que les contrats avec des tiers contiennent des clauses de conformité commerciale.

5. Tenue de registres

Chaque entité de Getinge doit s'assurer qu'elle conserve les enregistrements des activités de conformité, en particulier celles requises par cette politique, c'est-à-dire l'analyse des risques, et que les informations correctes sont transmises aux autres entités de Getinge sur demande. Les examens préalables seront documentés par l'équipe du BPRM au nom de l'entité Getinge qui en fait la demande. Les registres sont conservés pendant au moins cinq ans, ou plus longtemps si la législation locale l'exige ou si des conditions sont fixées dans les autorisations ou les licences. Les enregistrements peuvent faire l'objet d'un audit par les audits internes du groupe Getinge et les services d'éthique et de conformité.

6. Organisation et fonctions en matière de conformité commerciale

Chaque entité de Getinge doit garantir une organisation et des ressources internes adéquates pour pouvoir mettre en œuvre et respecter cette politique et les lois applicables. Il s'agit notamment de désigner un responsable de la conformité commerciale de l'entité chargé de veiller à ce que les demandes de filtrage soient soumises lorsqu'un filtrage préalable par l'équipe du BPRM est nécessaire et que les produits vendus ne fassent pas l'objet de restrictions dans le cadre de sanctions ou de lois sur le contrôle des exportations. Ce responsable local peut faire partie de l'organisation des ventes ou de l'organisation de confirmation des commandes qui a une visibilité claire de toutes les ventes effectuées par l'intermédiaire de cette entité afin de garantir qu'aucune vente à des pays figurant sur la liste des pays à risque n'est autorisée sans suivre la procédure de conformité commerciale conformément à la présente politique.

7. Formation

Chaque entité de Getinge doit sensibiliser les membres de son conseil d'administration et de sa direction au respect du droit commercial, et dispenser une formation approfondie à tous les employés impliqués dans les transactions transfrontalières et d'exportation. La formation est répétée à intervalles réguliers. Le matériel de formation et les formateurs sont coordonnés par le responsable de la conformité commerciale.

7. Infractions à la politique - Exprimez-vous

N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations. Tout employé de Getinge qui soupçonne des violations de cette politique est tenu de s'exprimer et de soulever le problème auprès de son supérieur hiérarchique, du service d'éthique et de conformité, ou d'utiliser le service d'assistance téléphonique de Getinge. La ligne Getinge Speak Up est disponible sur les pages web internes et externes de Getinge. Chez Getinge, nous n'acceptons aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui s'exprime, qui fait part de ses préoccupations ou de ses opinions.

Voir aussi : Directive mondiale "Speak Up" et "Non Retaliation" (en anglais)

8. Rôles et responsabilités

Tous les employés de Getinge sont individuellement responsables de la lecture, de la compréhension et du respect de cette politique. Il incombe à chaque employé d'agir conformément à la présente politique,

Les cadres supérieurs de chaque unité commerciale de Getinge sont chargés de veiller à ce que cette politique commerciale soit pleinement mise en œuvre au sein de leur organisation.

Les cadres supérieurs de chaque entité de Getinge sont chargés de veiller au respect et à la mise en œuvre de cette politique :

- l'allocation des ressources ;

- obtenir l'accès aux outils internes et externes nécessaires, tels que l'assistance juridique pour la classification, la formation et d'autres évaluations ;
- assurer la coopération avec d'autres unités de Getinge pour l'échange d'informations sur la conformité ;
- prendre les mesures appropriées si des violations de la législation applicable ou de la présente politique sont suspectées et/ou identifiées ; et
- rendre compte à l'unité "Éthique et conformité", sur demande, des questions relatives à la conformité commerciale.

La mise en œuvre est basée sur le risque et peut varier en fonction de l'exposition de l'unité commerciale et du groupe Getinge dans son ensemble. Par exemple, certaines unités de vente et de service Getinge

("SSU") qui produisent et exportent à l'échelle mondiale peuvent avoir besoin de mettre en œuvre des mesures de conformité commerciale plus strictes que d'autres qui ne vendent que sur le marché national ou sur des marchés à faible risque.

Les violations de la politique peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

9. Cadre de travail

Cette politique fait partie du cadre de gouvernance de Getinge, qui comprend les éléments suivants

- Code de conduite, cadre stratégique, politiques approuvées par le conseil d'administration, directives approuvées par le directeur général ou les personnes qui lui sont directement rattachées, ainsi que les instructions locales.
- les décisions prises par le directeur général ou dans le cadre des délégations de pouvoir approuvées par le directeur général
- Le Bureau d'éthique et de conformité est chargé de veiller à ce que la dernière version de cette politique soit publiée et accessible à tous les employés sur GetBasics.
- La présente politique sera réexaminée tous les deux ans ou en cas de besoin.
- La langue d'origine de la présente politique est l'anglais.

10. Orientation et assistance

Si vous avez des questions sur cette politique ou si vous n'êtes pas sûr des règles applicables, veuillez contacter le service Éthique et conformité.

Les questions concernant des transactions commerciales ou d'exportation spécifiques doivent être traitées en premier lieu par le responsable régional de l'éthique et de la conformité.

11. Liste des pays à risque

Les sanctions commerciales changent fréquemment en fonction des développements géopolitiques mondiaux et des politiques nationales. Par conséquent, il n'existe pas de liste durable et statique de personnes ou de pays qui couvre de manière adéquate toutes les personnes visées par les sanctions. Toutefois, une liste de pays permet d'identifier les pays associés à des risques particuliers.

Il existe une liste de pays qui présentent généralement un risque plus élevé de violation des sanctions commerciales et/ou des lois sur le contrôle des exportations.

Les pays à haut risque sont ceux qui font l'objet de sanctions globales et/ou qui présentent des risques en matière de conformité commerciale.

Les pays à risque sont ceux qui sont soumis à un niveau de risque non négligeable en raison de sanctions, ainsi que les pays qui ne sont pas soumis à des sanctions, mais qui sont associés à un risque de tentatives de contournement ou de débordement.

La liste des pays à risque est publiée séparément et le document fait l'objet de révisions régulières. Les documents sont disponibles dans GetBasics. Pour obtenir la liste la plus récente des pays à risque, consultez toujours la liste publiée sur GetBasics.

Liens utiles :

[Code de conduite de Getinge](#)

[Directive sur le filtrage des sanctions au niveau mondial](#)

[Fiche de données sur le filtrage des sanctions](#)

[Directive sur le contrôle des exportations mondiales](#)

[Instruction de classification pour le contrôle global des](#)

[exportations \(UE\) Instruction de classification pour le](#)

[contrôle global des exportations \(États-Unis\)](#)